

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 31 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié portant homologation du circuit de vitesse de Maison Blanche (Sarthe)

NOR : INTS1922204A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-3 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 modifié portant homologation du circuit de vitesse de Maison Blanche ;

Vu la demande de modification de l'arrêté d'homologation formulée le 8 avril 2019 par le président de l'automobile club de l'ouest ;

Vu le constat de réalisation des travaux établi le 22 mai 2019 et le plan-masse certifié conforme à la même date par le rapporteur technique de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse ;

Vu la transmission de la préfecture de la Sarthe en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 16 avril 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 12 mai 2016 susvisé est ainsi modifié :

I. – Le plan-masse est remplacé par le plan-masse annexé au présent arrêté (1).

II. – L'annexe II est remplacé par le plan détaillé des zones réservées aux spectateurs prévues à l'article R. 331-21 du code du sport figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le préfet de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins au propriétaire du circuit et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 juillet 2019.

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué à la sécurité routière,

E. BARBE

(1) Ce plan-masse peut être consulté au ministère de l'intérieur (délégation à la sécurité routière, sous-direction de la protection des usagers de la route, bureau de la législation et de la réglementation) 18-20, rue des Pyrénées, 75020 Paris, ainsi qu'à la préfecture de la Sarthe, place Aristide-Briand, 72041 Le Mans Cedex 9.

ANNEXE

ANNEXE II PLAN DES ZONES RESERVEES AUX SPECTATEURS

